

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Une fleur des bois. — III Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel (*suite et fin*). — IV Les Tiers-Ordres. — V Avis aux prêtres qui voyagent. — VI Prières des Quarante-Heures.

**AU PRONÉ**

Le dimanche, 30 novembre

On annonce:

Les fêtes de saint François-Xavier et de l'Immaculée-Conception;  
 Le premier vendredi du mois.

**Note.** — Le jeûne des mercredis et vendredis de l'Avent qu'on a essayé de faire supprimer a été maintenu.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 30 novembre

Messe du I dim. de l'Avent, **semi-double** (privilegié contre les offices de 1e cl.); 2e or. **Deus ui**, 3e **Ecclesiae**; préf. de la Trinité. — I vêpres de saint André (du 30 nov. remis au 1er déc.), **double de 2e cl.**; mém. du dim.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche, 7 décembre

**Diocèse de Montréal.** — Du 30 novembre, saint André (Carillon); du 3 décembre, saint François-Xavier (Verchères). — La mission de Caughnawaga célèbre son titulaire le 3 décembre.

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 30 novembre, saint André (Acton Vale); du 3 décembre, saint François-Xavier (West Shefford).

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 3 décembre, saint François-Xavier (Batiscan).

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 30 novembre, saint André (Sutton Flat); du 2 décembre, sainte Bibiane (Richmond); du 3, saint François Xavier (Brompton).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 3 décembre, saint François-Xavier (Pointe-Fortune); du 4, sainte Barbe.

**Diocèse de Nicolet.** — Du 3 décembre, saint François-Xavier; du 6, saint Majorique.

**Diocèse de Pembroke.** — Du 30 novembre, saint André Killaloe); du 3 décembre, saint François-Xavier (Renfrew).

**Diocèse de Joliette.** — Du 7 décembre, saint Ambroise.

**Vicariat Apostolique de Témiscamingue.** — Du 30 novembre, saint André (Porcupine). J. S.

## UNE FLEUR DES BOIS

**D**ANS le lointain pays de l'Athabaska et du Mackenzie, sous la houlette pastorale du vénérable Mgr Grouard ou celle de son sympathique collègue Mgr Breynat, aux côtés des Missionnaires Oblats, et pour les assister dans les oeuvres d'évangélisation et de charité, nous avons des Soeurs de Montréal, des *grises* et des *noires*, qui font beaucoup de bien et se dévouent sans arrière-pensée. Les filles du Madame Gamelin et celles de Mère d'Youville — la Vénérable — ne comptent pas avec leurs peines et leurs sacrifices. C'est pour Dieu qu'elles travaillent, le reste leur est, sans doute, assez indifférent. Mais Dieu les soutient aussi, et il les console.

On nous a remis, l'autre jour, une lettre écrite par l'une d'elles, dont le frère est prêtre à Montréal. Elle est là-bas depuis 12 ans. Je ne sais plus au juste si elle vient de la rue Guy ou de la rue Fullum. Cela d'ailleurs, je pense, ne leur importe point. Ces saintes âmes ne se reconnaissent pas le droit d'être jalouses les unes des autres.

Or, elle raconte, la petite Soeur, avec abandon, avec piété et avec émotion, non sans un certain luxe de répétitions et de redites qui déroutent un peu, la vie, la maladie et la mort d'un enfant de 12 ans, un petit Sauvage montagnais, dont elle ne dit que le prénom, Pierre, et qu'elle appelle elle-même *une fleur des bois*. C'est très simple et fort édifiant.

“ La mort vient de nous enlever, écrit-elle, un de nos plus chers enfants. Au témoignage de ceux qui l'ont connu, ce petit Sauvage de 12 ans était déjà mûr pour le ciel et le parfum de ses vertus embaumera longtemps notre maison. ” C'est le jugement d'ensemble. On sent qu'il est sincère, bien qu'il soit peut-être très affirmatif.

A 10 ans, alors qu'il était encore dans sa famille montagnaise — une excellente famille chrétienne — l'enfant avait fait une grave maladie. Le croyant près de mourir, ses pieux parents firent vœu, s'il revenait à la santé, de le donner aux Pères de la mission. Le changement dans son état fut si prompt et la convalescence si rapide qu'on en demeura émerveillé. Bientôt, on l'emportait aux Pères, et, comme de juste, les Pères le confièrent aux Mères.

“ Il avait déjà fait sa première communion, raconte la petite Soeur. Il se montra, chez nous, docile et respectueux envers ses supérieurs, doux et conciliant avec ses camarades. . . . Il faisait bon le voir prier, en égrenant son chapelet; le voir écouter les leçons du catéchisme, avec une attention qui ne se démentait pas. . . . On lisait dans ses yeux les impressions de son âme limpide. ”

“ Son caractère pourtant n'était pas sans quelque vivacité; mais il aimait tant le bon Dieu. Il fut bientôt admis dans la société des *Amis du Sacré-Coeur*, et ce fut un beau jour dans sa vie que celui de sa réception. Il se montrait avide de communier souvent. Lorsqu'il obtint la permission de le faire tous les jours, sa joie fut extrême, et il n'y manqua plus jamais, si ce n'est pendant sa dernière maladie. Et alors, quand la faiblesse de son estomac l'obligeait à retarder cinq ou six jours, il disait au Père: “ Comme il y a longtemps que je n'ai communié! ”

La piété du petit Pierre, aussi sincère que naïve, on le voit, soutenait sa vertu et lui faisait dominer les saillies de son ca-

ractère. La *fleur des bois* gardait bien quelque chose de la sauvagerie des grandes forêts, mais elle embaumait quand même et d'autant plus.

Au cours de l'hiver dernier, une mauvaise grippe sévit dans le pays. Pierre en fut atteint assez gravement. Et ce n'était le plus souvent que soutenu par une Soeur qu'il s'approchait de la Sainte Table. Vers la mi-mai, alors qu'il s'était un peu remis, il eut une rechute, qui se compliqua de méningite. Mais il ne voulait pas mourir avant la fin du mois de Marie. Mieux que cela, il voulait vivre. " Je me ferai frère oblat ", disait-il — " Si tu avais à choisir, lui demandait le Père, entre la vie et la mort, que ferais-tu ? " — " J'aimerais mieux mourir, répondait-il, car même si j'étais Oblat, je pourrais encore offenser le bon Dieu. " — " Et puis, ajoutait-il, je n'ai pas peur de la mort. "

" Il n'eut pas peur non plus de la souffrance, raconte toujours la petite Soeur, et elle le tourmenta d'une façon terrible. Dans ses crises, il se calmait par des invocations pieuses à Jésus, à sa Sainte Mère, au bon saint Joseph. Il eut même des moments de délire, et la force du mal lui arracha parfois des cris d'impatience. — " Mais, Pierre, lui disait-on, Notre-Seigneur a souffert bien davantage pour nous, et il ne se plaignait pas. " — Et le cher enfant s'attristait et demandait pardon.

Comme on lui faisait prendre une médecine amère et qu'on l'engageait à être généreux : " Oh ! quand même ce serait encore plus mauvais, dit-il, Notre-Seigneur, sur sa croix, n'avait rien d'aussi bon. " Il ne voulait pas aller en Purgatoire. " Est-ce qu'on y voit le bon Dieu ? " avait-il demandé au Père. — " Non, ce n'est qu'au ciel qu'on le voit et qu'on le possède ", lui expliqua le missionnaire. — " Bien, je ne veux pas y aller alors ; j'aime mieux souffrir beaucoup sur la terre. "

" Priez pour moi, disait-il encore, à tous ceux qui l'appro-

chaient. Quand je serai au ciel, je prierai pour vous. ” Il ajoutait, et c’était touchant jusqu’aux larmes affirme sa gardienne: “ Quand je serai mort, il ne faudra pas pleurer sur moi. ”

C’est dans ces saintes dispositions que la modeste *fleur des bois* fut cueillie par les anges du ciel, et que le petit Pierre s’en alla vers le bon Dieu.

• • •

Je me demande si la lettre de la petite Soerr n’est pas elle-même, dans sa confiance pieuse, tout aussi édifiante que la vie du modeste héros de la souffrance chrétienne qu’elle raconte. Ce que je sais mieux, c’est que, à une âme d’apôtre, le spectacle d’une vertu si forte, dans un corps si faible, doit offrir une bien douce consolation ! Savoir souffrir et savoir mourir, n’est-ce pas au fond tout le secret de la vie ? Et l’apprendre, ce secret, aux pauvres enfants des bois, n’est-ce pas, devant Dieu, l’une des meilleures oeuvres de bien ? — E.-J. A.

---

## SCAPULAIRE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL

---

### NATURE ET AVANTAGES

(Suite.)

VI. NATURE. — 1o La matière de ce scapulaire est la *laine* (drap, mérinos, etc., non coton, toile ou soie) de couleur *brune* (plutôt que *noire*), *tissée* (non tricotée, brodée ou foulée) ; on peut recouvrir les pièces d’une image de Notre-Dame du Carmel ou de broderies (même de matière et de couleur différentes), pourvu que ces ornements n’empêchent pas le scapulaire avec sa couleur prescrite de former la partie principale et dominante. 2o Sa forme doit être *rectangulaire* (carré allongé). 3o Le *cordon* est nécessaire, mais peut être

de toute couleur et matière. 4o Le même cordon peut compter pour divers scapulaires.

VII. RÉCEPTION. — 1o Il faut s'adresser à un prêtre qui a le pouvoir d'imposer ce scapulaire (presque tous les curés et beaucoup de prédicateurs de retraites et de missions); 2o Le premier scapulaire seul doit être béni; lorsqu'on le change, il n'est pas exigé (ni opportun) de faire bénir celui qu'on lui substitue.

1o Le prêtre qui béni et impose ce scapulaire peut se servir ou de l'ancienne formule (ant. *Suscipimus*) plus longue (surtout s'il ne reçoit que rarement et peu de personnes) ou d'une plus courte (v. *Ostende*) permise depuis 1888 donnée dans le livret qui accompagne son diplôme de pouvoir. 2o Lorsqu'il béni successivement plusieurs sortes de scapulaires, il doit employer la formule propre à chacun, à moins qu'il n'ait le pouvoir récent de se servir de la formule commune (mentionnant divers scapulaires) et il doit terminer les prières propres à chacun avant de commencer celles d'un autre scapulaire; au contraire, avec la formule commune, il béni tous les scapulaires nommés (selon ses divers pouvoirs), puis les impose, et enfin il reçoit dans les diverses confréries ou associations. 3o Il suffit d'imposer le scapulaire sur une épaule. On peut, après avoir dit au pluriel (ou même avant de dire) : *Accipite* une fois, imposer tous les scapulaires en silence. 4o Il est préférable de recevoir les hommes et les dames séparément pour employer la formule au masculin pluriel, puis au féminin pluriel. 5o L'inscription peut être faite après la réception de tous, et même par un autre (mais alors, lorsqu'on se sert de feuilles volantes, le prêtre qui a fait la réception doit signer au bas de chaque page) pour authentifier la liste. 6o L'inscription doit se faire sur le registre de la Confrérie, si elle y est établie, dans le lieu, ou sur une liste personnelle qui sera (chaque année au moins) transcrite sur un registre de confrérie ou de religieux carmes. 7o Les divers religieux qui prêchent des missions et retraites jouissent de privilèges que ne doivent pas s'arroger les autres prêtres.

VIII. INSCRIPTION. — Le pape Grégoire XVI avait dispensé en 1836, de l'inscription, jusque là nécessaire et toujours exigée pour une véritable confrérie. Mais le 2 avril 1887, Léon XIII a enlevé cette exception et rétabli l'obligation de l'inscription, et tous ceux qui ont été reçus dans cette confrérie, depuis cette date, ont dû être inscrits. Ceux qui ne l'auraient pas été, par erreur, ou ignorance, n'ont pas dès lors fait parti de la confrérie, mais ils ont profité depuis de la sanation accordée, à diverses époques (surtout en 1901, 1905, 1908), toutefois ils feraient bien de se faire inscrire. 2o Il faut faire inscrire ses noms de baptême (ou de religion qui le remplace) et de famille (non celui de son époux). 3o Ces noms sont inscrits sur le registre propre de la Confrérie (établie dans presque toutes les églises paroissiales), ou adressés à une confrérie voisine ou à une maison de Carmes. 4o On gagne les indulgences dès qu'on a été inscrit même sur la liste provisoire de celui qui a imposé le scapulaire.

IX. PORT. — 1o Il faut *toujours porter le scapulaire* et le jour et la nuit, même en temps de maladie (à l'exception du moment de la toilette), mais surtout en danger de mort; celui qui a négligé même longtemps de le porter (sans y renoncer définitivement et explicitement) n'a qu'à le reprendre pour participer à ses avantages. 2o Il faut le porter (sur le corps ou sur un vêtement) une partie (n'importe laquelle) *sur la poitrine*, l'autre *sur le dos* (le cordon double sur chaque épaule). 3o Pie X a permis, le 16 décembre 1910, qu'on remplace, avec une raison, ce scapulaire par la médaille-scapulaire (avers: Jésus montrant son coeur; revers: sainte Vierge) bénite (avec un simple signe de croix) par un prêtre qui peut imposer ce scapulaire, et portée également jour et nuit. 4o Plusieurs scapulaires réunis par le même cordon ne peuvent être cousus tout autour ni par les quatre coins, mais seulement

par le milieu ou le haut, afin de les laisser tous libres (les plus petits de préférence par-dessus les plus grands). 5o On peut enfin, pour les conserver plus longtemps, les recouvrir d'une pièce (cousue par le milieu ou le haut), ou même les renfermer dans un sachet (non cousu) qui peut être facilement ouvert. 6o Un scapulaire hors d'usage doit être brûlé.

X. INDULGENCES. — 1o Elles ont été revisées par la Congrégation des Indulgences le 31 juillet 1907 et le 4 juillet 1908. 2o Les unes sont accordées aux seuls membres de la Confrérie du Carmel et exigent, entre autres conditions, une visite à la chapelle de la confrérie; les autres sont attachées à la visite d'une église de Carmes ou de Carmélites et sont offertes à tous les fidèles, mais pour les confrères, avec des privilèges que n'ont pas les autres fidèles. Comme pratiquement, il n'y a que les confrères qui s'appliquent à gagner ces diverses indulgences, il n'y a pas lieu de les mentionner séparément, non plus que d'indiquer les conditions plus faciles faites aux confrères.

#### A. — Indulgences partielles.

REMARQUE. — Les conditions variables exigées pour le gain des diverses indulgences partielles sont exprimées chaque fois.

1o Chaque fois: *a*) 100 jours pour tout acte de piété ou de charité; *b*) 300 jours (exc. les mercredis et samedis) pour la visite à la chapelle de la confrérie; *c*) 5 ans et 5 quarantaines pour accompagner, avec un cierge allumé, l'Eucharistie portée à un malade et en priant pour lui.

2o Chaque semaine: *a*) 300 jours pour l'abstinence des mercredis et samedis (que font nécessairement beaucoup de malades); 7 ans et 7 quarantaines, les mercredis et samedis, pour la visite de la chapelle de la confrérie.

3o Chaque mois: 5 ans et 5 quarantaines, si l'on se confesse, communie et (sans visite) prie aux intentions du pape.

4o Chaque année: 3 ans et 3 quarantaines aux 13 fêtes de la sainte Vierge (célébrée dans l'Eglise universelle), aux 4 conditions des indulgences plénières.

5o Chaque année: 10 ans et 10 quarantaines à diverses fêtes pour la visite.

REMARQUE. — Les indulgences des nn. 4 et 5 sont indiquées parmi les indulgences plénières, pour plus de commodité.

### B. — Indulgences plénières

REMARQUES. — 1o les indulgences plénières exigent (à moins d'indication contraire) la *confession*, la *communion*, et la *prière* aux intentions du pape dans une *visite* d'église (de Carmes ou de Carmélites, s'il y en a, sinon) de la Confrérie ou, si elle est éloignée de plus d'un mille (ou s'il n'y en a pas), de l'église paroissiale du lieu. 2o Les confrères malades, âgés, vivant sous l'obéissance, ou autrement empêchés de faire la visite peuvent la faire commuer, par le confesseur, même une fois pour toutes, en une autre oeuvre pie. 3o Les indulgences partielles des nn. 4o et 5o sont indiquées, parmi les indulgences plénières, pour prévenir l'oubli. 4o Pour abréger, on n'a donné que les dates au lieu de l'indication des fêtes; 5o Lorsque la solennité extérieure d'une fête est remise, en un dimanche, l'indulgence (partielle ou plénière) se gagne (non au jour indiqué mais) seulement en ce dimanche; 6o Ce scapulaire (comme la plupart des scapulaires et des associations) donne droit de gagner les indulgences des Stations romaines; elles sont indiquées par le mot *Stations*, mais on ne peut les gagner qu'une fois (même les partielles qui sont très importantes mais trop nombreuses pour qu'elles soient données ici), quoiqu'on appartienne à plusieurs associations qui les communiquent.

1o Chaque samedi et dimanche, indulg. partielle du n. 5.

2o Chaque mois, un dim. assistance à la procession de la

confrérie (ou, si elle n'a pas lieu, visite de la chapelle de la confrérie, ou s'il n'y a pas, de toute église le 3e dim.) ;

3o Jour de réception (sans visite) ;

4o Fête du titulaire de l'église où est érigée la confrérie ;

5o Une fois par an, à jour libre.

JANVIER. — 1 et S. Nom de Jésus.

FÉVRIER. — 2, 4, 15 et 25 ; le 2, indulg. des nn. 4 et 5 ; chaque lundi, mercredi et vendredi du Carême, indulg. du n. 5.

MARS. — 6, 19 (ou octave ou les 8 jours précédant le 19 si l'office est transféré), 23, 25 et 29 ; le 25 indulg. des nn. 4 et 5 ; à Pâques indulg. du n. 5 ; Jeudi saint et Pâques *Stations*.

AVRIL. — 8 et IIIe dim. après Pâques (ou octave).

MAI. — 5, 16, 25, Ascension (et *Stations*), Pentecôte et Sainte Trinité ; le 3 indulg. du n. 5 ; Pentecôte et Sainte Trinité indulg. du n. 5.

JUIN. — Fête Dieu et Sacré-Coeur de Jésus ; le 29, Fête-Dieu et IVe dim. indulg. du n. 5.

JUILLET. — 2, 20, 24 et 26 ; 16 (ou octave) ; une autre le 16 *toties quoties* chaque visite et prière ; le 2, nn. 4 et 5 ; le 16, n. 4.

AOUT. — 7, 15, 27 et 31 ; S. Joachim ; le 5, n. 4 ; le 15, nn. 4 et 5.

SEPTEMBRE. — 2 et 8 ; le 8, nn. 4 et 5 ; le 12 n. 4 ; le 14 n. 5 ; le 29 n. 5 ; le IIIe dim. et le 24 n. 4.

OCTOBRE. — 15 ; le 1er dim. n. 4.

NOVEMBRE. — 14, 15, (si c'est le dim. remise au 16), 21, 24 et 29 ; le 1, n. 5 ; le 21 nn. 4 et 5.

DÉCEMBRE. — 8, 11 (ou 17 à son choix) ; le 8, nn. 4 et 5 ; le 25 *Stations* et n. 5.

Chambly.

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

Si quelque pieux confrère ou zélé bienfaiteur des religieuses carmélites désire répandre cet article reproduit en une plaquette de propagande, il est prié de s'adresser à l'auteur qui, au besoin, modifiera son texte et en surveillera l'impression.

## LES TIERS-ORDRES



NOUS croyons faire oeuvre utile à beaucoup de nos pieux lecteurs et de nos pieuses lectrices, en leur faisant connaître cette belle étude sur les Tiers-Ordres parue dernièrement dans le *Messager du Coeur de Jésus*.

Le nom générique de Tertiaires désigne des personnes dont la situation dans l'Eglise est très diverse, et qui n'ont de commun que l'union plus ou moins étroite à un grand Ordre religieux. Les unes, en effet, appartiennent à la vie religieuse proprement dite ; les autres, tout en gardant leur indépendance, font le voeu de chasteté et relèvent de la juridiction ecclésiastique ; les autres, enfin, sont des séculiers qui, engagés dans les affaires du monde et les liens de la vie de famille, s'efforcent d'observer, le plus parfaitement possible, les lois de la justice chrétienne, à l'imitation et avec le secours de l'Ordre auquel ils se rattachent.

C'est de cette dernière catégorie, c'est-à-dire des *Tiers-Ordres séculiers*, qu'il s'agit ici. Ils sont d'ailleurs de beaucoup les plus nombreux et les plus importants (1).

\* \* \*

Lorsque saint François d'Assise, sollicité par le bienheureux Luchésius, se rendit compte de la difficulté qu'il y avait, au

---

(1) Les Tiers-Ordres séculiers sont ceux de Saint-François, de Saint-Dominique, des Prémontrés, des Minimes, des Carmes, des Servites, des Trinitaires, des Ermites de Saint-Augustin et par assimilation les Oblats de Saint-Benoît.

treizième siècle, pour les simples fidèles, de résister aux assauts d'un monde " corrompu et corrupteur ", il imagina de les entourer des bienfaisantes murailles d'une règle dont les obligations fussent mesurées à leur état et aux moeurs de l'époque (2).

Adaptée par Sa Sainteté Léon XIII aux nécessités actuelles, cette règle se définit et s'explique en une phrase bien connue : " Elle est la véritable école d'application de l'Évangile ". Elle ne défend et ordonne que ce que défendent ou ordonnent les commandements de Dieu et de l'Église; les prescriptions spéciales à l'Ordre n'obligent pas sous peine de péché, mais elles forment un code spirituel que le tertiaire prend l'engagement d'honneur de respecter.

C'est un état d'âme, en effet, que saint François et saint Dominique ont voulu transmettre à la société, en même temps qu'un état de vie. L'esprit de pénitence, l'esprit d'humilité, l'esprit de pauvreté, qui sont les plus belles fleurs du Tiers-Ordre, peuvent s'acquérir dans toutes les conditions de la vie; et n'est-ce pas même dans celles qui paraissent les plus opulentes qu'il y a surtout difficulté et mérite à introduire la souffrance volontaire et le détachement réel ?

Les obligations matérielles de la règle, prières spéciales, réunions, offices, n'ont rien qui puisse effrayer un catholique pratiquant; mais, avec le port du scapulaire et de la corde, elles constituent un rappel constant qui tient la vertu en éveil, et, dans bien des cas, facilite la victoire sur les subtils ennemis de l'intérieur.

Et puis, pour combien d'âmes, cet effort vers le mieux, traduit par l'entrée dans un Tiers-Ordre, n'aura-t-il pas été

---

(2) On reproduit, en grande partie, dans cet article, le beau rapport présenté au Congrès des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, de 1911, par M. Pierre Lestienne.

l'obstacle à la déchéance ? Il est des heures périlleuses où le chrétien a le besoin de se sentir compromis devant lui-même ; il y a des tentations auxquelles on résiste mieux quand en toute humilité on mesure d'avance la profondeur de la chute ! A ces heures où la crainte de l'opinion disparaît elle-même devant la violence de la passion, il semble que par avance elle étreigne le coeur du tertiaire, l'atroce sensation d'avoir perdu sans retour le bénéfice de toute une vie de labeurs chrétiens, vie couronnée et comme confirmée par cet engagement spontané dans le Tiers-Ordre !

Et c'est à cet ultime effort que sera due la victoire aux conséquences incalculables.

Maître de lui-même, il sera facile au tertiaire de dominer la pression du monde ; à la suite de François ou de Dominique, il saura se gêner pour le service de Dieu, et pour cela renoncer à la vie facile et aux lâches concessions ; sans forfanterie et sans faiblesse il prétendra aller jusqu'au bout de la logique de sa foi en s'oubliant partout pour donner au prochain le meilleur de lui-même.

Durant tous les cours des siècles depuis la mort de leurs fondateurs, la grande voix des Papes s'est toujours élevée en faveur des Tiers-Ordres : par des appels pressants et réitérés, elle a engagé les fidèles à entrer dans cette sainte milice.

Deux conciles généraux (celui de Vienne en 1311, et celui de Latran en 1512) et plus de soixante-dix Souverains-Pontifes se sont occupés du Tiers-Ordre pour le recommander, le défendre contre l'attaque de la haine et les préjugés, ou l'enrichir d'incomparables faveurs. Plus de deux cents Bulles pontificales ont été données à son occasion.

“ Quiconque, dit le Pape Grégoire IX, aura la hardiesse de critiquer, d'attaquer ou de tourner en dérision le Tiers-Ordre de Saint-François, encourra la malédiction de Dieu.

“ Quiconque, sans désapprouver le Tiers-Ordre, ose néan-

moins empêcher ou détourner quelqu'un d'y entrer, commet une faute grave, parce qu'il empêche un grand bien et met obstacle au profit spirituel d'une âme. ”

Dans trois encycliques, Léon XIII adoucit la règle du Tiers-Ordre Franciscain, définit son rôle bienfaisant et supplie les prêtres de le propager sans cesse.

“ Que ceux qui ont charge d'âmes, dit-il, enseignent avec soin ce qu'il est, combien il est facilement accessible à chacun, quels grands privilèges lui sont attachés pour le salut des âmes, et combien d'avantages il promet aux particuliers et aux nations. . . .

“ Nous exhortons les chrétiens à ne pas refuser de se faire inscrire dans cette saine milice de Jésus-Christ.

“ Travailler à répandre le Tiers-Ordre, c'est accomplir l'oeuvre même de Dieu, l'oeuvre même de Jésus-Christ. . . . ”

Sa Sainteté dit encore aux prêtres :

“ Parlez, parlez avec un zèle ardent aux fidèles, et ne négligez aucune occasion de leur dire et redire de s'éloigner des voies du siècle et de s'approcher de plus en plus de Dieu par la pratique de la vie franciscaine; ils y trouveront la pureté de la foi, l'honnêteté des moeurs, l'honneur de la famille, la paix et le salut. . . .

“ Si le peuple est docile, tant mieux; mais le Tiers-Ordre de Saint-François est fait pour tous, pour les grands comme pour les petits, car il doit les sauver tous. Par le Tiers-Ordre, saint François a renouvelé et sauvé son siècle; il faut aussi que le nôtre, qui a tant de ressemblance avec le treizième, soit sauvé par le même moyen. ” (*Audience du 24 octobre 1897.*)

Le 7 février 1882, recevant un groupe de jeunes gens de la Société de la Jeunesse catholique, le Saint-Père les exhortait à se faire tous inscrire dans le Tiers-Ordre.

Quelque temps après, agissant comme évêque de Rome, il

chargeait son cardinal-vicaire de presser la réalisation de ses désirs touchant le Tiers-Ordre :

“ . . . Chaque curé, disait la lettre du cardinal-vicaire, recevra, avec cette circulaire, un bon nombre d'exemplaires de l'encyclique, et aura soin de les répandre parmi les paroissiens, et principalement de les mettre entre les mains des directeurs et des directrices des écoles, des collèges, des sociétés et de quiconque pourra en retirer un plus grand avantage pour soi ou pour les siens, afin que la semence de la parole papale fructifie le plus possible. En outre, que tous les pasteurs des âmes, les prédicateurs et les confesseurs, tant du clergé séculier que de quelque Ordre régulier que ce soit, s'entendent pour exciter les fidèles, principalement les hommes et surtout les jeunes gens, à se faire inscrire dans le Tiers-Ordre de Saint-François, à en fréquenter les pieuses assemblées et à participer aux indulgences et aux très grands privilèges qui y sont attachés. . . .

“ Nous avons voulu que votre zèle fût telle que, malgré la différence des nationalités et des moeurs, elle pût être observée partout dans son intégrité. (Léon XIII, lettre du 4 octobre 1890).

Enfin Léon XIII a résumé sa prédilection pour le Tiers-Ordre dans cette parole. :

“ J'ai la conviction que c'est par le Tiers-Ordre et la diffusion de l'esprit franciscain que nous sauverons le monde. ”

Écoutons maintenant Pie X glorieusement régnant. Le 25 avril et le 5 mai 1909, Sa Sainteté adresse au Ministre général de tout l'Ordre des Frères Mineurs deux lettres précieuses à l'occasion du septième centenaire de la fondation de l'Ordre.

Dans la première, le Saint-Père décerne de grands éloges aux trois Ordres. Avec un amour particulier, il rappelle les nombreux actes de Léon XIII en faveur du troisième Ordre, et fait siennes toutes les déclarations de son prédécesseur.

La seconde lettre concerne tout entière le Tiers-Ordre lui-même. Sa Sainteté y trace le devoir des tertiaires. Elle renouvelle l'expression la plus formelle des espoirs qu'elle fonde sur leur institution bien comprise pour la restauration chrétienne, et elle accorde à perpétuité au troisième Ordre communication de privilèges avec les deux Ordres de Saint-François, les Frères Mineurs et les Clarisses.

\* \* \*

On le voit, c'est répondre aux vœux de l'Eglise et de ceux qui ont eu, de nos jours, au plus haut degré le sens de ses intérêts, que de travailler par son influence à l'extension des Tiers-Ordres et spécialement du Tiers-Ordre Franciscain.

---

### AVIS AUX PRETRES QUI VOYAGENT

---

*Nous publions volontiers cet extrait d'une lettre que nous recevons de l'un de nos amis de Paris :*

“ Le Père Prévost s'est mis en frais d'améliorer sa maison du 228, boulevard Pereire. Il y a réussi, et aujourd'hui c'est une maison presque luxueuse, et, ce qui vaut mieux, parfaitement confortable, avec lumière électrique, calorifère à eau chaude, téléphone, etc. On ne peut désirer mieux pour un prêtre, à 7 francs par jour. Et l'avantage d'avoir une chapelle où dire la messe, sans être obligé de sortir, vaut bien aussi quelque chose. Je serais heureux vraiment de voir tous les prêtres canadiens y descendre; ils sont spécialement les bienvenus. ”

---

### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

<b>Mardi,</b>	<b>2 décembre.</b> — Saint-Zotique.
<b>Jeudi,</b>	<b>4</b> “ — Saint-Aloysius.
<b>Samedi,</b>	<b>6</b> “ — Saint-Jean-de-la-Croix.